



**SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 18/10/2022)**

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 18

Suppléants : 4

Pouvoirs : 1

**Président de séance : Christèle REBET**

**Présents :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, DEVOUASSOUX Patrick, PEROL Yves, VIALE Patrick, VILLARD Hervé  
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BUISSON Gilles, DEVERLY Fabrice, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT Maurice  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mrs DIREZ Lionel, RICHARD Joël, WICKER Gérard  
Communauté d'Agglomération Arlysère

**Absent représenté :**

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mr DIREZ Lionel

**Absents excusés :**

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, FONTAINE Jean, JACCAZ Yann, REVENAZ Serge, STROPIANO Michel, ZIRNHELT Jacques  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric  
Communauté d'Agglomération Arlysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Approbation du procès-verbal – Comité Syndical du 19 mai 2022**



**SITOM**  
des Vallées  
du Mont-Blanc

**COMITÉ SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

ID : 074-257400663-20221025-DEL\_22\_10\_01\_02-DE

VALLÉE SLOW

## DÉLIBÉRATION N°1

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 19 mai 2022.

Pour copie conforme,  
A Passy, le 27/10/2022

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET



Le secrétaire de séance  
Maurice SADZOT

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 02 - 11 - 22

Affiché le :

La Présidente,

**La Présidente**  
**Ch.REBET**



## DÉLIBÉRATION N°2

**SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022 à 18 heures** (convocation envoyée par mail le 18/10/2022)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 18

Suppléants : 4

Pouvoirs : 1

**Président de séance : Christèle REBET**

**Présents :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, DEVOUASSOUX Patrick, PEROL Yves, VIALE Patrick, VILLARD Hervé  
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BUISSON Gilles, DEVERLY Fabrice, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT Maurice  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mrs DIREZ Lionel, RICHARD Joël, WICKER Gérard  
Communauté d'Agglomération Arlysère

**Absent représenté :**

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mr DIREZ Lionel

**Absents excusés :**

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, FONTAINE Jean, JACCAZ Yann, REVENAZ Serge, STROPIANO Michel, ZIRNHELT Jacques  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric  
Communauté d'Agglomération Arlysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Présentation du rapport annuel d'activités 2021 de la délégation de service public portant sur le traitement des déchets**



## DÉLIBÉRATION N°2

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-3, L.1411-13, L.1411-14, L.1413-1 et R.1411.7,

Le SITOM a pour compétence le traitement, notamment par incinération, des déchets ménagers et assimilés.

Le SITOM est propriétaire de l'unité de valorisation énergétique située à Passy. Le site comprend aussi des activités annexes (déchèterie, quais de transfert du Verre et des Recyclables, broyeur encombrants).

En vertu d'un contrat signé le 27 janvier 2012 et prenant effet le 28 mars 2012, le SITOM a conclu avec la Société SET MONT BLANC un contrat de délégation de service public portant sur le traitement des déchets pour une durée de 18 ans.

Le rapport annuel 2021 d'activités de la délégation de service public portant sur le traitement des déchets est présenté par la Présidente au Comité syndical conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Comité Syndical **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2021 de la délégation de service public portant sur l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et les activités annexes.

Pour copie conforme,  
A Passy, le 27/10/2022

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

Le secrétaire de séance  
Maurice SADZOT

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 02 - 11 - 22

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch.REBET



## DÉLIBÉRATION N°3

**SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022 à 18 heures** (convocation envoyée par mail le 18/10/2022)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 18

Suppléants : 4

Pouvoirs : 1

**Président de séance : Christèle REBET**

**Présents :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, DEVOUASSOUX Patrick, PEROL Yves, VIALE Patrick, VILLARD Hervé  
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BUISSON Gilles, DEVERLY Fabrice, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT Maurice  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mrs DIREZ Lionel, RICHARD Joël, WICKER Gérard  
Communauté d'Agglomération Arlysère

**Absent représenté :**

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mr DIREZ Lionel

**Absents excusés :**

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, FONTAINE Jean, JACCAZ Yann, REVENAZ Serge, STROPIANO Michel, ZIRNHELT Jacques  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric  
Communauté d'Agglomération Arlysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET** : Régularisation d'amortissement de travaux réalisés en 2008 – Démolition du transformateur de la décharge de la Frasse



## DÉLIBÉRATION N°3

En 2008, la société GRAMARI a effectué des travaux pour le compte du SITOM. Il s'agissait de la démolition du transformateur de la décharge de la Frasse pour un montant de 7 841,10 €HT.

S'agissant de travaux mandatés au compte 2188 de la section d'investissement (enregistrés sous le numéro d'inventaire UB.08.RH.00), il aurait fallu les amortir sur une durée de 10 ans.

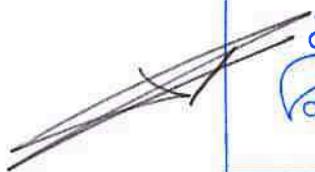
Il convient donc de procéder à une correction d'erreurs sur exercices antérieurs au titre des amortissements omis sans impacter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ENREGISTRE** en situation nette par opération d'ordre non budgétaire l'amortissement sur les années antérieures, soit 10 ans de 2009 à 2018, par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 28188 pour un montant de 7 841,10 €HT.

Pour copie conforme,  
A Passy, le 27/10/2022

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

Le secrétaire de séance  
Maurice SADZOT



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

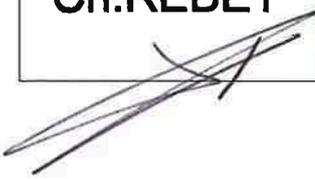
Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 02-11-22

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch.REBET



**SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 18/10/2022)**

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 18

Suppléants : 4

Pouvoirs : 1

**Président de séance : Christèle REBET**

**Présents :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, DEVOUASSOUX Patrick, PEROL Yves, VIALE Patrick, VILLARD Hervé  
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BUISSON Gilles, DEVERLY Fabrice, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT Maurice  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mrs DIREZ Lionel, RICHARD Joël, WICKER Gérard  
Communauté d'Agglomération Arlysère

**Absent représenté :**

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mr DIREZ Lionel

**Absents excusés :**

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, FONTAINE Jean, JACCAZ Yann, REVENAZ Serge, STROPIANO Michel, ZIRNHELT Jacques  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric  
Communauté d'Agglomération Arlysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : CSA3D – Convention de coopération entre les collectivités et établissements publics du sillon alpin – Avenant n°5 et extension du périmètre**



Face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergures, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011. La CSA3D regroupe aujourd'hui 17 collectivités et plus de 3.2 millions d'habitants.

Madame Christèle REBET, Présidente, rappelle que le SITOM des Vallées du Mont-Blanc adhère à cette charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D).

Sur ce nouveau mandat, le comité de pilotage a défini, en date du 29 juillet 2021, une feuille de route ambitieuse intégrant les enjeux suivants :

- Etude et développement des filières de valorisation locales et celles en devenir sur le territoire intégrant le rachat des matières (Régénération de la matière, CSR, Bois B...)
- Analyse des monopoles privés actuels et à venir sur le territoire de la CSA3D ainsi que les impacts techniques, juridiques et financiers ;
- Extension des consignes de tri – Analyse des impacts techniques et financiers des différents modes de collecte et des résultats ;
- Inter dépannage et SRADDET – Participation active aux groupes de travail régionaux et analyse du potentiel sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs et réaliser les analyses et rapports nécessaires, les élus du comité de pilotage de la CSA3D, réunis le 18 mai 2022, ont décidé, à l'unanimité, de cofinancer un poste de technicien déchets à mi-temps, recruté par le Syndicat des Portes de Provence et mis à disposition à 50% du temps de travail sur les missions et objectifs de la CSA3D pour la durée de la présidence du SYPP et ce à compter du 01 septembre 2022. Les modalités du cofinancement sont explicitées dans le projet de convention de coopération annexé à la présente délibération.

En parallèle, le SICTOBA, Syndicat intercommunale basé en Ardèche (07), a sollicité par délibération du 29 septembre 2021, son adhésion à la CSA3D. Conformément aux clauses de la charte de coopération, chaque membre doit alors se prononcer par délibération sur cette demande d'adhésion et ainsi autoriser la signature d'un avenant n°5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets ainsi que ses quatre avenants ;

Vu la délibération du 29 septembre 2021 du SICTOBA sollicitant son adhésion à la CSA3D ;

Vu le projet d'avenant n°5 à la charte de la CSA3D ;

Vu le projet de convention de coopération annexé à la présente délibération ainsi que ses annexes ;

Considérant que les crédits nécessaires sont affectés au budget 2022 et seront affectés chaque année au budget ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion du SICTOBA à la CSA3D ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°5 à la charte de coopération pour l'extension du périmètre de la CSA3D par adhésion du SICTOBA ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de coopération telle qu'annexée à la présente délibération ;



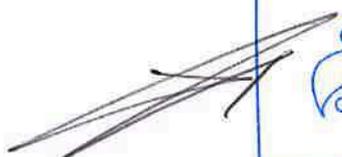
## DÉLIBÉRATION N°4

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de coopération telle qu'annexée à la présente délibération et à engager les crédits nécessaires à son exécution ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les avenants à la convention de coopération

Pour copie conforme,  
A Passy, le 27/10/2022

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

Le secrétaire de séance  
Maurice SADZOT



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

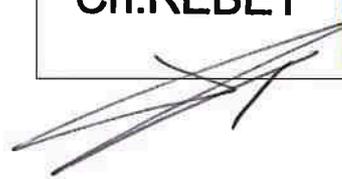
Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 02-11-22

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch.REBET





## DÉLIBÉRATION N°5

**SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022 à 18 heures** (convocation envoyée par mail le 18/10/2022)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 18

Suppléants : 4

Pouvoirs : 1

**Président de séance : Christèle REBET**

**Présents :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, DEVOUASSOUX Patrick, PEROL Yves, VIALE Patrick, VILLARD Hervé  
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BUISSON Gilles, DEVERLY Fabrice, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT Maurice  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mrs DIREZ Lionel, RICHARD Joël, WICKER Gérard  
Communauté d'Agglomération Arlysère

**Absent représenté :**

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mr DIREZ Lionel

**Absents excusés :**

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, FONTAINE Jean, JACCAZ Yann, REVENAZ Serge, STROPIANO Michel, ZIRNHELT Jacques  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric  
Communauté d'Agglomération Arlysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Adhésion à la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG74**

- Vu** le code de justice administrative, et notamment ses articles L213-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;
- Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu** la délibération n°2022-03-34 du conseil d'administration du CDG74 du 07/07/2022 approuvant le modèle de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et le tarif de cette prestation ;

La médiation est un mode amiable de résolution des différends. Elle peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction* » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Un nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire a été expérimenté dans la fonction publique entre 2018 et 2021 auquel le SITOM des Vallées du mont-Blanc avait participé (délibération n°6 du 17 décembre 2018). Forte de son succès, la médiation préalable obligatoire a été pérennisée par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières ont cependant le choix d'adhérer ou non au dispositif, puisque la loi confie cette compétence aux centres de gestion en précisant que ces derniers assurent cette mission par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En l'occurrence, le CDG74 a adopté un modèle de convention que les collectivités pourront signer, après l'avoir approuvée par délibération, si elles souhaitent adhérer au dispositif. Le coût de ce dispositif est inclus dans la cotisation additionnelle (sans surcoût) pour les collectivités affiliées au CDG et fait l'objet d'une tarification spécifique pour les autres collectivités.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de la MPO sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, sans limitation de durée.

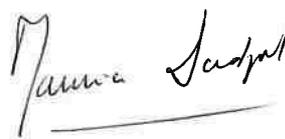
**APPROUVE** la convention d'adhésion à conclure avec le CDG74.

**AUTORISE** Madame la présidente à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour copie conforme,  
A Passy, le 27/10/2022

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

Le secrétaire de séance  
Maurice SADZOT



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

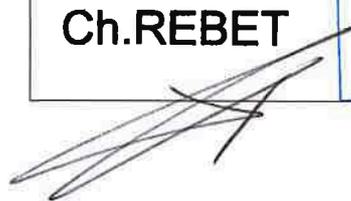
Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 02 - 11 - 22

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch. REBET





## DÉLIBÉRATION N°6

**SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022 à 18 heures** (convocation envoyée par mail le 18/10/2022)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 18

Suppléants : 4

Pouvoirs : 1

**Président de séance : Christèle REBET**

**Présents :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, DEVOUASSOUX Patrick, PEROL Yves, VIALE Patrick, VILLARD Hervé  
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BUISSON Gilles, DEVERLY Fabrice, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT Maurice  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mrs DIREZ Lionel, RICHARD Joël, WICKER Gérard  
Communauté d'Agglomération Arlysère

**Absent représenté :**

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mr DIREZ Lionel

**Absents excusés :**

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, FONTAINE Jean, JACCAZ Yann, REVENAZ Serge, STROPIANO Michel, ZIRNHELT Jacques  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric  
Communauté d'Agglomération Arlysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET** : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

La Présidente présente ses propositions d'orientation budgétaires pour l'année 2023 (cf. document joint).

Le COMITE SYNDICAL procède au débat sur ce sujet.

- Le DOB 2022 intègre une TGAP à 12,00 € HT/t pour 2023, soit une augmentation de 1 €, la TGAP de 2022 étant à 11 € HT/t. L'augmentation de la TGAP n'est pas due à une dégradation des performances de l'UVE mais est issue de la loi de finance 2019. L'UVE bénéficie de la TGAP la plus faible grâce notamment au remplacement du GTA en 2016. Cette augmentation sera répercutée sur la participation des collectivités adhérentes.
- Les tonnages de déchets sont estimés sur la base des tonnages de 2022 ; en espérant une baisse des ordures ménagères liée à l'extension des consignes de tri qui déplacera une partie des ordures ménagères vers le flux Emballages et Papiers (pots de yaourts, barquettes, films plastiques, ...). Les refus de tri issus de la collecte sélective ne seront plus incinérés à l'UVE de Passy, le traitement étant pris en charge par l'entreprise Excoffier, dans le cadre du marché du groupement de commandes avec les collectivités de Haute-Savoie. Une estimation des tonnages pour le Sydeval, le STOC de Thonon et Thonon Agglomération a été faite dans le cadre de conventions d'interdépannage, notamment en cas d'arrêts techniques.
- La révision de prix du délégataire SET Mont-Blanc a été estimée à + 6 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle est très difficile à prévoir compte-tenu de l'inflation. Les participations du SITOM s'élèveraient à 2.997.000 €HT ; en légère baisse par rapport à 2022, la hausse des prix étant compensée par une baisse des tonnages estimés.
- Les dépenses de fonctionnement intègrent une forte augmentation du transport et du tri des Emballages et Papiers. En effet, le marché du groupement de commandes des collectivités de Haute-Savoie, attribué à l'entreprise Excoffier, démarrera le 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec la construction du nouveau centre de tri qui permettra la mise en place de l'extension des consignes de tri.  
Les dépenses liées à la collecte du verre sont supprimées ; la compétence ayant été transférée aux collectivités adhérentes début 2022.  
Le poste lié au compostage prévoit un important déploiement des composteurs partagés (quartiers, pieds de résidence) pour répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023.
- Les recettes de vente de matériaux issus de la collecte sélective sont estimées stables. Les soutiens de l'éco-organisme CITEO ont été estimés similaires à 2022 mais devraient être en hausse ; le cahier des charges est au stade de projet pour la signature d'un avenant pour une durée a priori d'un an. Nous n'avons pas de visibilité à l'heure actuelle.
- Pour atténuer la forte augmentation, notamment du transport et tri des Emballages et Papiers, 350.000 € ont été prévisionnés en recette de fonctionnement en anticipation de la signature de l'avenant n°11 de la DSP. Cet avenant intervient suite au passage de la vente d'électricité sur le marché libre et non plus en contrat d'obligation d'achat pour laquelle le SITOM sera intéressé sur les recettes.
- Pour assurer l'équilibre du budget, les tarifs d'incinération des collectivités adhérentes et des communes (déchets de balayages) sont fixés comme suit :
  - Ordures ménagères (138,00 €HT/t)
  - Incinérables de déchèteries (107,00 €HT/t)
  - Encombrants à broyer (120,00 €HT/t)
  - Déchets de balayage (85,00 €HT/t)



**SITOM**  
des Vallées  
du Mont-Blanc

COMITÉ SYNDICAL

## DÉLIBÉRATION N°6

Pour copie conforme,  
A Passy, le 27/10/2022

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

Le secrétaire de séance  
Maurice SADZOT



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 02-11-22

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch.REBET





**SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022 à 18 heures** (convocation envoyée par mail le 18/10/2022)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 18

Suppléants : 4

Pouvoirs : 1

**Président de séance : Christèle REBET**

**Présents :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, DEVOUASSOUX Patrick, PEROL Yves, VIALE Patrick, VILLARD Hervé  
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BUISSON Gilles, DEVERLY Fabrice, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT Maurice  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mrs DIREZ Lionel, RICHARD Joël, WICKER Gérard  
Communauté d'Agglomération Arlysère

**Absent représenté :**

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mr DIREZ Lionel

**Absents excusés :**

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, FONTAINE Jean, JACCAZ Yann, REVENAZ Serge, STROPIANO Michel, ZIRNHELT Jacques  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric  
Communauté d'Agglomération Arlysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET** : Tarif d'incinération 2023 des déchets de balayage



Compte tenu des recettes nécessaires pour l'année 2023, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VOTE** le tarif d'incinération suivant pour 2023 hors TGAP et TVA :

- Déchets de balayage des communes du SITOM : **85,00 € HT/t**

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les déchets entrants s'applique à ce tarif.  
La TVA en vigueur s'applique à ce tarif.

Pour copie conforme,  
A Passy, le 27/10/2022

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

Le secrétaire de séance  
Maurice SADZOT



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 02-11-22

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch. REBET



**SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 18/10/2022)**

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 18

Suppléants : 4

Pouvoirs : 1

**Président de séance : Christèle REBET**

**Présents :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, DEVOUASSOUX Patrick, PEROL Yves, VIALE Patrick, VILLARD Hervé  
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BUISSON Gilles, DEVERLY Fabrice, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT Maurice  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mrs DIREZ Lionel, RICHARD Joël, WICKER Gérard  
Communauté d'Agglomération Arlysère

**Absent représenté :**

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mr DIREZ Lionel

**Absents excusés :**

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, FONTAINE Jean, JACCAZ Yann, REVENAZ Serge, STROPIANO Michel, ZIRNHELT Jacques  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric  
Communauté d'Agglomération Arlysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Tarif d'incinération 2023 des incinérables de déchèteries**



## DÉLIBÉRATION N°8

Compte tenu des recettes nécessaires pour l'année 2023, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VOTE** le tarif d'incinération suivant pour 2023 hors TGAP et TVA :

- Déchets « incinérables » des déchèteries du SITOM : **107,00 € HT/t**

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les déchets entrants s'applique à ce tarif.  
La TVA en vigueur s'applique à ce tarif.

Pour copie conforme,  
A Passy, le 27/10/2022

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

Le secrétaire de séance  
Maurice SADZOT



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 02-11-22

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch. REBET



## DÉLIBÉRATION N°9

**SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022 à 18 heures** (convocation envoyée par mail le 18/10/2022)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 18

Suppléants : 4

Pouvoirs : 1

**Président de séance : Christèle REBET**

**Présents :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, DEVOUASSOUX Patrick, PEROL Yves, VIALE Patrick, VILLARD Hervé

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BUISSON Gilles, DEVERLY Fabrice, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT Maurice

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mrs DIREZ Lionel, RICHARD Joël, WICKER Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arlyère

**Absent représenté :**

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mr DIREZ Lionel

**Absents excusés :**

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, FONTAINE Jean, JACCAZ Yann, REVENAZ Serge, STROPIANO Michel, ZIRNHELT Jacques

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric

Communauté d'Agglomération  
Arlyère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Tarif d'incinération 2023 des « encombrants à broyer »**

## DÉLIBÉRATION N°9

Compte tenu des recettes nécessaires pour l'année 2023, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VOTE** le tarif d'incinération suivant pour 2023 hors TGAP et TVA :

- Déchets « encombrants à broyer » des déchèteries du SITOM : **120,00 € HT/t**

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les déchets entrants s'applique à ce tarif.  
La TVA en vigueur s'applique à ce tarif.

Pour copie conforme,  
A Passy, le 27/10/2022

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

Le secrétaire de séance  
Maurice SADZOT



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 02-11-22

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch. REBET



**SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 18/10/2022)**

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 18

Suppléants : 4

Pouvoirs : 1

**Président de séance : Christèle REBET**

**Présents :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, DEVOUASSOUX Patrick, PEROL Yves, VIALE Patrick, VILLARD Hervé  
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BUISSON Gilles, DEVERLY Fabrice, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT Maurice  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mrs DIREZ Lionel, RICHARD Joël, WICKER Gérard  
Communauté d'Agglomération Arlysère

**Absent représenté :**

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mr DIREZ Lionel

**Absents excusés :**

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, FONTAINE Jean, JACCAZ Yann, REVENAZ Serge, STROPIANO Michel, ZIRNHELT Jacques  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric  
Communauté d'Agglomération Arlysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Tarif d'incinération 2023 des ordures ménagères des adhérents au SITOM**



Compte tenu des recettes nécessaires pour l'année 2023, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VOTE** le tarif d'incinération des ordures ménagères des adhérents du SITOM suivant pour 2023 hors Taxe générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et TVA :

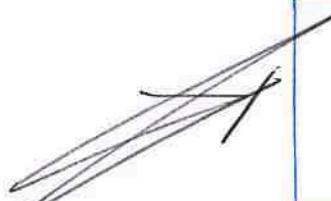
- Ordures ménagères des collectivités adhérentes au SITOM : **138,00 € HT/t**

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les déchets entrants s'applique à ce tarif.  
La TVA en vigueur s'applique à ce tarif.

Pour copie conforme,  
A Passy, le 27/10/2022

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

Le secrétaire de séance  
Maurice SADZOT



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

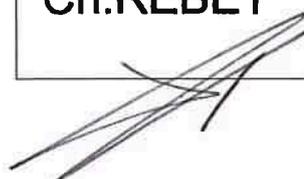
Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 02-11-22

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch.REBET





**SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 18/10/2022)**

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 18

Suppléants : 4

Pouvoirs : 1

**Président de séance : Christèle REBET**

**Présents :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, DEVOUASSOUX Patrick, PEROL Yves, VIALE Patrick, VILLARD Hervé  
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BUISSON Gilles, DEVERLY Fabrice, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT Maurice  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mrs DIREZ Lionel, RICHARD Joël, WICKER Gérard  
Communauté d'Agglomération Arlysère

**Absent représenté :**

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mr DIREZ Lionel

**Absents excusés :**

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, FONTAINE Jean, JACCAZ Yann, REVENAZ Serge, STROPIANO Michel, ZIRNHELT Jacques  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric  
Communauté d'Agglomération Arlysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Décision modificative n°4 – Budget 2022**



La Décision Modificative n° 4 au Budget Primitif 2022 intègre :

- les investissements pour l'achat de 3 caissons à compaction pour le quai de transfert des emballages et papiers afin d'anticiper l'augmentation des tonnages liés à l'extension des consignes de tri (39.340,00 €HT)
- les investissements pour l'achat d'une pompe de secours pour la station de relevage des lixiviats de la décharge de la Frasse (1.550, 00 €HT)
- les investissements pour un système de traitement des envols de poussières sur la zone mâchefers (26.000 €HT)
- les ajustements sur les chapitres 011, 012 et 65

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°4 au BP 2022 dont les écritures sont détaillées ci-dessous et qui s'équilibrent entre chapitres de dépenses de fonctionnement et d'investissement.

DECISION MODIFICATIVE N°4 - Exercice 2022

Section de FONCTIONNEMENT

Fonctionnement - Dépenses en Euros HT		Fonctionnement - Recettes en Euros HT	
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>3 412,00</b>		
60611 - Eau et assainissement	600,00		
60622 - Carburant	1 500,00		
60635 - Vêtements de travail	1 000,00		
6111 - LUCM	243 716,00		
6114 - Collecte sélective	205 000,00		
61551 - Matériel roulant	1 500,00		
6155 - Locations mobilières (essais biométhane zone mâchefers)	5 000,00		
6155 - Autres frais divers	2 000,00		
6238 - Foires et expositions	230,00		
6251 - Frais de franchissement	700,00		
6252 - Frais de télécommunication	1 500,00		
62578 - A d'autres organismes	20 000,00		
63512 - Taxes foncières	1 000,00		
6354 - Droits d'enregistrement et de timbre	225,00		
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 912,00</b>		
64114 - Indemnité infatig	400,00		
64131 - Rémunération personnel non titulaire	5 000,00		
64134 - Indemnité infatig personnel non titulaire	200,00		
6455 - Versement au FNC	412,00		
6475 - Autres charges sociales diverses	900,00		
6455 - Autres charges	4 000,00		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>500,00</b>		
6533 - Cotisation de retraite	500,00		
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>		

Section d'INVESTISSEMENT

Investissement - Dépenses en Euros HT		Investissement - Recettes en Euros HT	
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>66 890,00</b>		
2155 - Autres installations, matériel et outillages techniques			
Pompe de relevage de secours - Décharge de la Frasse	1 550,00		
Système aérosope zone mâchefers	25 000,00		
2152 - Matériel de transport - 3 Caissons de compaction	39 340,00		
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>66 890,00</b>		
2315 - Immobilisations en cours	66 890,00		
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>		



**SITOM**  
des Vallées  
du Mont-Blanc

COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

ID : 074-257400663-20221025-DEL\_22\_10\_11\_02-BF

VALLÉE D'ORCINE  
SLOW

## DÉLIBÉRATION N°11

Pour copie conforme,  
A Passy, le 27/10/2022

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

Le secrétaire de séance  
Maurice SADZOT



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

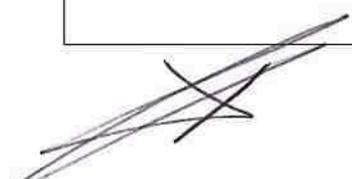
Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 02-11-22

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch.REBET



## DÉLIBÉRATION N°12

**SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022 à 18 heures** (convocation envoyée par mail le 18/10/2022)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 18

Suppléants : 4

Pouvoirs : 1

**Président de séance : Christèle REBET**

**Présents :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, DEVOUASSOUX Patrick, PEROL Yves, VIALE Patrick, VILLARD Hervé  
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BUISSON Gilles, DEVERLY Fabrice, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT Maurice  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mrs DIREZ Lionel, RICHARD Joël, WICKER Gérard  
Communauté d'Agglomération Arlysère

**Absent représenté :**

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mr DIREZ Lionel

**Absents excusés :**

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, FONTAINE Jean, JACCAZ Yann, REVENAZ Serge, STROPIANO Michel, ZIRNHELT Jacques  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric  
Communauté d'Agglomération Arlysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET** : Prise en charge des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers et issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, d'une part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, et d'autre part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au même article a été mise en place par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par

l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1er juillet 2022.

ECOLOGIC et ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

ecosystem est également notamment agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc souhaite maintenir son plan d'actions ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543- 172 du code de l'environnement ;

Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;

Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment via des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, le SITOM des Vallées du Mont-Blanc souhaite conclure d'une part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1er juillet 2022.

Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc souhaite d'autre part conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er juillet 2022.

Le barème est modifié par rapport à la précédente convention (cf barèmes technique et communication annexés à la convention).

Le SITOM, signataire de la convention, s'engage à solliciter l'éco-organisme trimestriellement pour les soutiens financiers pour le compte des collectivités adhérentes et à reverser intégralement les soutiens collectés (parts fixes et variables).

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONSTATE** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;

## DÉLIBÉRATION N°12

- **AUTORISE** la présidente à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » ;
- **AUTORISE** la présidente à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec ecosystem, en présence de Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.
- **CONSTATE** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- **AUTORISE** la présidente à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- **AUTORISE** la présidente à signer avec ecosystem le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la présidente à signer les conventions avec les 3 Collectivités adhérentes gestionnaires de déchèterie(s) pour les modalités financières et techniques de gestion des DEEE entre les parties

Pour copie conforme,  
A Passy, le 27/10/2022

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

Le secrétaire de séance  
Maurice SADZOT



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Maurice Sadzot', written over a horizontal line.

## DÉLIBÉRATION N°12

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 02-11-22

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
**Ch.REBET**





## SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 18/10/2022)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 18

Suppléants : 4

Pouvoirs : 1

### Président de séance : Christèle REBET

#### Présents :

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, DEVOUASSOUX Patrick, PEROL Yves, VIALE Patrick, VILLARD Hervé  
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BUISSON Gilles, DEVERLY Fabrice, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT Maurice  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mrs DIREZ Lionel, RICHARD Joël, WICKER Gérard  
Communauté d'Agglomération Arlysère

#### Absent représenté :

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mr DIREZ Lionel

#### Absents excusés :

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Mmes PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, FONTAINE Jean, JACCAZ Yann, REVENAZ Serge, STROPIANO Michel, ZIRNHELT Jacques  
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBoret Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric  
Communauté d'Agglomération Arlysère

#### Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET** : Modalités de publicité des actes du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022



Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 [et de l'article L. 5711-1 - pour les syndicats mixtes fermés] du même code, Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

La Présidente rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

La Présidente propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat sous forme électronique sur son site internet.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE D'ADOPTER** la proposition de la Présidente qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, à savoir une publicité des actes sous forme électronique sur le site internet du SITOM des Vallées du Mont-Blanc.

Pour copie conforme,  
A Passy, le 27/10/2022

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

Le secrétaire de séance  
Maurice SADZOT





**SITOM**  
des Vallées  
du Mont-Blanc

**COMITÉ SYNDICAL**

## DÉLIBÉRATION N°13

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

ID : 074-257400663-20221025-DEL\_22\_10\_13\_02-DE

VALLÉE D'ARVINGE  
**SLOW**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 02-11-22

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
**Ch.REBET**



**SITOM**  
des Vallées  
du Mont-Blanc